

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020 à 19 h 00

Présents :

M<sup>r</sup> Pierre SULPICE, M<sup>r</sup> Matthieu CAILLARD, M<sup>me</sup> Maryline ROSSET, M<sup>me</sup> Laurence BOIRON, M<sup>r</sup> Steve HOOGHE, M<sup>r</sup> André DUPERCHY, M<sup>r</sup> Laurent DEBAY, M<sup>r</sup> Raphaël CHARDONNET, M<sup>me</sup> Frédérique GRUFFAT, M<sup>me</sup> Christiane PERRIAND, M<sup>r</sup> Stéphane MERLIER.

Secrétaire de séance :

M<sup>me</sup> Frédérique GRUFFAT.

Absents et excusés :

M<sup>r</sup> Stéphane LOMBARD, M<sup>me</sup> Sabrina FEIGENBLUM, M<sup>r</sup> Stéphane GAMES,

A l'ouverture du Conseil Municipal, M. le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- vote des taux de la taxe foncière

Le conseil accepte la proposition.

Le conseil valide à l'unanimité les comptes rendus précédent.

### **I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL M14 2019**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Matthieu CAILLARD, délibérant sur le compte administratif du budget général M14 de l'exercice 2019 dressé par Pierre SULPICE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS. REPORTES	116 566,79 €	0,00 €	0,00 €	570 103,90 €	116 566,79 €	570 103,90 €
OPERATION DE L'EXERCICE	39 770,32 €	0,00 €	0,00 €	197 118,73 €	39 770,32 €	197 118,73 €
<b>TOTAUX</b>	<b>156 337,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>767 222,63 €</b>	<b>156 337,11 €</b>	<b>767 222,63 €</b>
RESULTATS CLOTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTE A REALISER	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>156 337,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>767 222,63 €</b>	<b>156 337,11 €</b>	<b>767 222,63 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>156 337,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>767 222,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>610 885,52 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.**

## **II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL M14 2019**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.**

## **III. AFFECTATION RESULTAT 2019 POUR LE BUDGET GENERAL M14**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Libellés	Résultat Compte Administratif 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-116 566,79 €		- 39 770,31 €			-156 337,11 €
Fonctionnement	848 059,32 €	277 955,42 €	197 118,73 €			767 222,63 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global cumule au 31/12/2019</b>	<b>767 222,63 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture et/ou exécuter le virement prévu au BP	156 337,11 €

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	610 885,52 €
Total affecté au compte	156 337,11 €
<b>Déficit global cumul au 31/12/2019</b>	<b>0,00 €</b>

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

#### **IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2019**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Matthieu CAILLARD, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement M 49 de l'exercice 2018 dressé par Pierre SULPICE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	57 108,19 €	36 006,53 €	0.00 €	36 006,53 €	57 108,19 €
Opérations de l'exercice	3 076,58 €	0.00 €	0.00 €	59 669,32 €	3 076,58 €	59 669,32 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 076,58 €</b>	<b>57 108,19 €</b>	<b>36 006,53 €</b>	<b>59 669,32 €</b>	<b>39 083,11 €</b>	<b>116 777,51 €</b>
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 076,58 €</b>	<b>57 108,19 €</b>	<b>36 006,53 €</b>	<b>59 669,32 €</b>	<b>39 083,11 €</b>	<b>116 777,51 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0.00 €	<b>54 031,31 €</b>	0.00 €	<b>23 662,79 €</b>	0.00 €	<b>77 694,40 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.**

#### **V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2019**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.**

## **VI. AFFECTATION RESULTAT 2019 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Le conseil municipal constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Libellés	Résultat Compte Administratif 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	57 108,19 e		-3 076,58 €	0,00 €	0,00 €	54 031,61 €
Fonctionnement	- 36 006,53 €	0,00 €	59 669,32 €	0,00 €		23 662,79 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global cumule au 31/12/2019</b>	<b>23 662,79 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture et/ou exécuter le virement prévu au BP	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	23 662,79 €
Total affecté au compte	0,00 €
<b>Déficit global cumul au 31/12/2019</b>	<b>0,00€</b>

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

## **VII. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivant ainsi que l'article 1636 B relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 soit :

- Foncier bâti = 12.52 %
- Foncier non bâti = 81.55 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Voté à l'unanimité des membres présents.**

## **VIII. TARIF ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2020**

Le conseil, après en avoir délibéré,

• **Décide**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, soit :

- Part fixe : 28.50 euros/an/logement
- Part proportionnelle: 1.37 € / m<sup>3</sup>

• **Décide**, de maintenir le montant de la participation aux frais de branchement, soit 750 euros par logement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, perçue auprès des propriétaires de logements existants lors de la mise en place des collecteurs et représentant la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix

- **Décide**, de fixer la participation de raccordement à l'égout (P.R.E) applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

- ❖ Pour chaque nouveau logement construit, participation forfaitaire de 8 000 euros jusqu'à 130 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au-delà de 130 m<sup>2</sup>, majoration calculée sur la base de 13 € par m<sup>2</sup> supplémentaire non soumis à la TVA.
- ❖ Pour chaque logement déjà raccordé, la création de surface de plancher supplémentaire dans un volume existant, partiellement aménagé, ou en extension, entraînera une participation de 20 € par m<sup>2</sup> nouvellement aménagé ou construit.

Pour : 8 voix

Contre : 3 voix

• **Décide**, à l'unanimité des membres présents, de la mise en paiement de la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) à la déclaration d'ouverture de chantier ou dans les six mois suivant l'arrêté accordant le permis de construire ou la déclaration préalable.

## **IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET GENERAL M14**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le budget primitif du budget M.14 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**Section de fonctionnement :** 1 102 573.52 €

**Section d'investissement :** 726 837.11 €

## **X. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivant et L.2311-1 et L.2343-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le budget primitif du budget M.49 de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**Section d'exploitation :** 51 162,79 €

**Section d'investissement :** 74 031.61 €

## **XI. DEMANDE DU SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – APPEL A PROJETS 2020**

La commune souhaite la mise en place de signalisation routière. L'intérêt de ce projet est de sécuriser certains accès routiers et certains hameaux. Le coût estimé des travaux est de 28 203,79 € HT. Le conseil souhaite demander l'aide financière de la préfecture au titre de la DETR - appel à projets 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de sécurisation de la commune
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 28 203,79 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 une subvention de 11 281,50 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **XII. DEMANDE DU SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – APPEL A PROJETS 2020**

La municipalité a décidé de la remise en état des différents points de défenses incendies. L'intérêt de ce projet est de sécuriser la commune et de mettre les différentes bouches à incendie aux normes selon les recommandations du SDIS 73. Le coût estimé pour une première tranche de travaux est de 26 665,79 € HT. Le conseil souhaite demander l'aide financière de la préfecture au titre de la DETR - appel à projets 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de sécurisation de la commune
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 26 665,79 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, du conseil départemental et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 une subvention de 10 932 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **XIII. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Le Maire expose,

Dans le cadre du plan local d'urbanisme approuvé et en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, ce dernier offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, et dans les périmètres de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er :

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU telles qu'elles figurent au règlement graphique du PLU approuvé le 13 février 2020

Article 2 :

DE DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 :

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans

deux journaux diffusés dans le département et ce conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4: Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **XIV. OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu la délibération du 13 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...).

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ; Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de formalités et ce conformément au R 421-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'urbanisme, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

## **XV. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LEPIN LE LAC AU REZO LIRE**

Dans le cadre du développement de la lecture publique et de sa bibliothèque, la commune de Lépin-le-Lac souhaite intégrer le réseau REZO LIRE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020. Pour ce faire, elle s'engage à remplir un certain nombre de critères qui sont définis dans une convention de partenariat présentée aux élus lors du Comité REZO LIRE du 13 février 2020. Cette convention présente le même contenu (à quelques détails près afin de s'adapter au contexte de Lépin-le-Lac) que celle signée par les membres du réseau en novembre 2018.

La durée de son engagement est de 3 ans et 9 mois, portant ainsi la fin du partenariat à la même date (novembre 2023) que les membres fondateurs du réseau.

La commune de Lépin-le-Lac intègre également le Comité REZO LIRE à destination des Maires, des Présidents de Communautés de commune, du SIVU du Flon et du SMAPS.

Son intégration permet le renforcement du réseau, ainsi qu'une participation de la commune à hauteur de 1,50€/habitant/an dès 2020. Ainsi ils pourront bénéficier des outils d'animation et de l'accompagnement des 2 coordinatrices réseau.

La COMMUNE de Saint-Paul autorise le SMAPS (en tant que porteur de projet au nom du réseau) à signer la convention de partenariat entre la commune de Lépin-Le-Lac et le réseau des bibliothèques au nom de tous les membres du Rézo Lire.

## **XVI. QUESTIONS DIVERSES**

Cimetière : le règlement intérieur a été mis à jour suite aux différents travaux effectués.

Fournisseur de Gaz : un devis est à l'étude pour changer de fournisseur.

Adressage : une carte communale sera prochainement réalisée avec les nouveaux noms de rue. Cette carte sera à disposition du public à la mairie et distribué dans les boîtes aux lettres des Sanpaulans.